



LOUP - RAVI

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS 2019 DU BAR SUR LOUP

Article 1 : Le vide grenier est organisé par l'association « Loup-Ravi ».

Il se déroulera le dimanche 16 juin 2019 de 08h00 à 18h00 sur le site de « La Papeterie » situé au Bar sur Loup.

Ouverture aux exposants à partir de 6h00, départ 18 h 00. Les inscriptions sont limitées à 80 exposants, la date limite des inscriptions est fixée au mardi 11 juin minuit.

Article 2 : Le dossier* d'inscription doit être renvoyé dans les meilleurs délais, accompagné des règlements pour être pris en considération. Les réservations ont été souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réservation de place, même pour les exposants venus les années précédentes. L'attribution des emplacements se fera exclusivement par les organisateurs en fonction de la date de réception du bulletin d'inscription dûment complété, accompagné des pièces demandées et des paiements correspondants.

Ce dossier*comporte :

- L'attestation d'inscription dûment remplie et signée (article 8).
- La photocopie de la carte d'identité recto et verso (article 8).
- Le justificatif de domicile (article 8).
- Un chèque de 15 €uros et un chèque de 10 € (article 3)
- L'emplacement aura une surface d'environ 3 m x 3 m (en moyenne)

Le Dossier d'inscription à remplir et à renvoyer à :

Association « Loup-Ravi » 3 avenue du Général de Gaulle 06620 Le Bar sur Loup Tél : 06.76.87.00.69.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter le stand sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est de 15 € tarif unique, un chèque 10 € de caution pour garantir la présence des exposants sur le site jusqu'à 16 h 00 (le chèque sera restitué au signataire à partir de 16h00) en cas de départ avant 16h00 le chèque ne sera pas restitué.

Article 4 : Une confirmation de l'inscription sera renvoyée aux exposants (courrier, mail ou téléphone).

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants voudront bien se présenter sous le nom figurant sur le bulletin d'inscription. Ils s'installeront aux places qui leur ont été attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, un accueil sera prévu pour le placement. Il est interdit de modifier les emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à la faire.

Article 6 : Un parking sera prévu pour les exposants, aucun véhicule ne sera admis à stationner dans le périmètre des emplacements de vente.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...) et à laisser propres leurs emplacements. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels.

Article 8 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de produits mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin d'être inscrits sur le registre de la manifestation. De plus, les amateurs ne doivent pas participer à plus de deux vides greniers par an.

- Joindre photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
- Joindre numéro d'inscription au registre du commerce pour les professionnels.
- Joindre un Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Faire parvenir signé le document inscription/attestation sur l'honneur de non participation à plus de deux manifestations par an à l'adresse ci-dessus.

Article 9 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, ou d'annulation pour quelques causes que soit, les organisateurs se réservent le droit de reporter le vide-greniers à une date ultérieure. Si les exposants ne souhaitent pas revenir à cette date, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 10 : Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Article 11 : Il est strictement interdit de vendre sous quelques formes que soit des produits alimentaires et boissons, sans accord écrit des organisateurs du vide-greniers. Une buvette sera présente sur le site (boissons chaudes et froides, sandwiches etc....)

Article 12 : Des conteneurs de tri sélectif seront mis à disposition des personnes présentes.